

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 mars 2022
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 5

Construction d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive sur le secteur de l'Eau Blanche à Quimper - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre et reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'équipement

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil communautaire a validé le programme et l'enveloppe financière de la construction d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive et autorisé madame la présidente à publier la consultation de maîtrise d'oeuvre sous la forme d'un concours restreint en application du code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-21. Cette salle a vocation à avoir un rayonnement territorial important incluant les échelles départementale et régionale.

Après avis du jury réuni le 19 novembre 2021 et par arrêté de madame la présidente en date du 21 novembre 2021, quatre candidats ont été retenus à présenter une offre. Il s'agit des groupements suivants :

- **Groupement Guervilly Mauffret Architecture SAS (mandataire) / Architecture et Technique / BSO / Ethis / Avel Accoustique / ECB SARL / SOFRESID Engineering
14 Boulevard Hérault 22000 Saint Brieuc ;**
- **Groupement IDOM consulting, engineering, architecture (mandataire) /ATELIER IOD
23 Avenue Zarandoa 48015 Bilbao ;**
- **Groupement Marc Mimram Architecture & Associés (mandataire) / DDL Architectes / Marc Mimram Ingénierie / Ethis / Alhyange Acoustique / Architecture et Technique / Locomotion / APYC / A-MAR SARL
21, rue de la Fontaine au Roi - 75011 Paris ;**
- **Groupement DUNCAN LEWIS SCAPE ARCHITECTURE (mandataire) /DUCKS SCENO / Egis Bâtiments / Étamine / ITAC
27 cours Xavier Arnozan - 33000 Bordeaux ;**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/03/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/03/2022 (accusé de réception du 25/03/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Le 1^{er} mars 2022, le jury a examiné les offres de manière anonyme conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du code de la commande publique et proposé le classement suivant des projets :

1 - Groupement Marc Mimram Architecture & Associés (mandataire) / DDL Architectes / Marc Mimram Ingénierie / Ethis / Alhyange Acoustique / Architecture et Technique / Locomotion / APYC / A-MAR SARL ;

2 - Groupement Guervilly Mauffret Architecture SAS (mandataire) / Architecture et Technique / BSO / Ethis / Avel Acoustique / ECB SARL / SOFRESID Engineering ;

3 - ex aequo – Groupement IDOM consulting, engineering, architecture (mandataire) / ATELIER IOD ;

3 - ex aequo – Groupement DUNCAN LEWIS SCAPE ARCHITECTURE (mandataire) / DUCKS SCENO / Egis Bâtiments / Étamine / ITAC.

Après négociation, le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation de la grande salle (TF) est fixé à 14 500 000 euros HT, et celui relatif à la réalisation de la salle annexe (TC) est fixé à 3 600 000 euros HT.

De même, le forfait de rémunération s'établit pour l'ensemble à 3 113 821,93 euros HT intégrant la mission de base et les missions complémentaires. Ce forfait est par ailleurs décomposé comme suit :

- Pour la tranche ferme : 2 631 888,83 € HT
- Pour la tranche optionnelle : 481 933,10 € HT

Par ailleurs, chaque projet porté par Quimper Bretagne Occidentale doit être rattaché à l'une de ses compétences.

S'agissant de la construction de la grande salle événementielle, ce projet pourrait être rattaché à la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » prévue par les statuts de QBO.

En effet, cette salle multifonctions de grande capacité a une vocation multiple sportive et culturelle :

- Sportive : la salle aura vocation à accueillir les grands événements sportifs de haut niveau ;
- Culturelle : la salle pourra accueillir des événements culturels de grande ampleur en complémentarité, le cas échéant, avec le parc des expositions.

Le rattachement de la grande salle à cette compétence nécessite toutefois la reconnaissance de son intérêt communautaire.

En application de l'article L.5216-5 III du code général des collectivités territoriales, la reconnaissance de l'intérêt communautaire doit être votée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Marc Mimram Architecture & Associés (mandataire) / DDL Architectes / Marc Mimram Ingénierie / Ethis / Alhyange Acoustique / Architecture et Technique / Locomotion / APYC / A-MAR SARL sur la base d'un forfait provisoire de rémunération global de 3 113 821,93 € HT ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- 3 - d'octroyer au lauréat et à chacun des trois candidats non retenus une prime d'un montant de 35 000,00 € HT ;
- 4 - d'autoriser madame la présidente à déposer en temps utile les demandes de de subventions, permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme nécessaires, tout comme l'ensemble des démarches et actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- 5 - de reconnaître l'intérêt communautaire de la grande salle événementielle au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de Quimper Bretagne Occidentale.